Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 62340

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-62-62340

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Commerces et services de proximité.			c1a																				
Commerces de détail général.				c1b																			

Commerces de restauration.						c2d																	

Multifamiliale, catégorie B.								H05															
Multifamiliale, catégorie C.									H06														
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.										p1a													

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Local pour les associations fraternelles		1521			★																		
Autres entreposages	55	6379					★																
École de conduite automobile (non intégrée aux polyvalentes)		6836									★												
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Vente au détail de boissons alcoolisées (SAQ)		5921		★																			
Vente de produits issus de la culture du canabis.		5990		★																			
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★		★												
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	35	35				30												
Profondeur (mètre)	min.		30	60	60	30	60	30	30		30												
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100	2100	1050	2100				900												
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		13	15	15	13	15	6	6		13												
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	6	4	6	6	6		4												
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	6		6												
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	15	13	15	6	6		13												
Arrière (mètre)	min.		8	10	10	8	15	10	10		8												
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	15	8	15	10	10		8												
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		2/3												
Largeur (mètre)	min.		6	8	10	8	10				5												
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	100	80	100				50												
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 6,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

55	L'entreposage de biens usagés est autorisé au sous-sol seulement.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26
VS-RU-2018-76	ARS-1111	2018-08-09
	CA-48	2020-01-27
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12